

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 14 novembre 2024

<u>Délibération :</u>		N° 2024-139
En exercice :	23	ÉCONOMIE
Présents :	16	
Votants :	21	Tarifs 2025 – Commerces non sédentaires : marchés, braderies, terrasses et trottoirs
Abstention :	0	

L'AN DEUX-MILLE VINGT-QUATRE, le jeudi quatorze novembre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 5 novembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Maire.

Présents : (16)

Monsieur Jean-Paul Héraudeau, Maire, Madame Annie Bergeron, 2ème adjointe, Monsieur Lionel Le Corre, 3ème adjoint, Madame Armelle Lacombe, 4ème adjointe, Monsieur Loïc Sondag, 5ème adjoint, Madame Béatrice Constancin, Conseillère, Madame Valérie Sureau, Conseillère, Madame Véronique Bichon, Conseillère, Monsieur Hervé Boucher, Conseiller, Monsieur Bernard Tivenin, Conseiller, Monsieur Micakaël Mercier, Conseiller, Monsieur Alexandre Racaud, Conseiller, Monsieur Hugo Favreau, Conseiller, Monsieur Frédéric Boury, Conseiller, Monsieur Simon-Pierre Berthomès, Conseiller, Monsieur Patrick Salez, Conseiller

Absents excusés ayant donné procuration : (5)

Madame Céline Faillères, Conseillère, a donné pouvoir à Madame Armelle Lacombe
Madame Véronique Perrain, Conseillère, a donné pouvoir à Monsieur Lionel Le Corre
Monsieur Daniel Pinaud, Conseiller, a donné pouvoir à Monsieur Bernard Tivenin
Madame Marie-France Dupeux, Conseillère, a donné pouvoir à Madame Annie Bergeron
Madame Isabelle Masion-Tivenin, Conseillère, a donné pouvoir à Monsieur Patrick Salez

Absents : (2)

Madame Marie Gros, Conseillère, Madame Maryse Vanoost, Conseillère

Secrétaire de séance :

Monsieur Frédéric Boury, Conseiller.

Rapport :

Monsieur Lionel LE CORRE demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs 2025 des commerces non sédentaires : marchés, braderies, terrasses et trottoirs.

Les tarifs proposés sont augmentés de 1 %, arrondis au dixième, par rapport à 2024, pour le « vieux marché », le « marché nocturne », l'occupation du « square du 11 novembre 1918 », « la braderie », « le camion-vente » ainsi que « les terrasses et les trottoirs », occupés par les commerçants non sédentaires.

Le forfait journalier d'électricité est proposé avec une augmentation correspondant à l'application d'un coefficient multiplicateur égal à 1,25 par rapport à 2024.

Délibération :

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-080 en date du 2 novembre 2023, fixant les tarifs 2024 des commerces non sédentaires, marchés et braderies ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-085 en date du 4 juillet 2024, portant sur la modification de l'unité de mesure au point n° 7 et précisant la période de facturation au point b ;

Vu l'avis favorable du syndicat indépendant des commerçants non sédentaires de la Charente-Maritime en date du 25 octobre 2024 ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs 2025 des activités commerciales non sédentaires présentes sur le vieux marché, le square du 11 novembre, le cours Félix Faure ;

Considérant que le domaine public de la commune est régulièrement sollicité pour l'installation des terrasses et/ou trottoirs dans le cadre d'activités commerciales non sédentaires, et qu'il convient donc de fixer les montants des redevances liées à cette occupation du domaine public ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants décide :

- **D'ADOPTER** les tarifs 2025, tels que présentés dans le tableau ci-dessous, pour les commerces non sédentaires (marchés, braderies, terrasses et trottoirs), pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 :

Forfait électricité / jour (du 1 ^{er} avril au 31 octobre) Variation de 1.25 d'augmentation entre 2024 et 2025		2024	2025
		Monophasé	2,00 €
	Triphasé	4,00 €	5,00 €

Les dates des périodes sont fixées selon le calendrier suivant :

Période basse :	4 mois du 01/11 au 31/03
Période moyenne :	2 mois 1/2 du 01/04 au 14/06 et du 16/09 au 31/10
Période haute :	3 mois du 15/06 au 15/09

Tarifs augmentés de 1% arrondis au 10^{ème}**LES MARCHÉS ET BRADERIES**

1. Vieux marché - Abonnement trimestriel	2024	2025
Tarif au ml/jour/hors électricité		
Période basse (pas de forfait électricité)	Gratuité	Gratuité
Période moyenne	2,60 €	2,60 €
Période haute	4,40 €	4,40 €
2. Volants et commerçants non sédentaires du cours Félix Faure		
Tarif au ml/jour/hors électricité		
Période basse (pas de forfait électricité)	Gratuité	Gratuité
Période moyenne	2,80 €	2,80 €
Période haute	4,60 €	4,60 €
3. Marché nocturne - cours Félix Faure		
Tarif au ml/jour/hors électricité		
· Forfait 2 semaines Juillet/Août :	26,60 €	26,90 €
· Occupation jour	4,40 €	4,40 €
Tarif au ml/quinzaine/hors électricité		
· Forfait du 1 ^{er} au 15/09	15,50 €	15,70 €
4. Marché paysan		
Tarif au ml/jour/hors électricité		
Droit de place	5,10 €	5,20 €
5. Braderies		
Tarif à l'emplacement hors électricité		
Droit de place		
* moins de 5ml	37,30 €	37,70 €
* de 5ml à 10ml	41,60 €	42,00 €
* plus de 10ml	46,00 €	46,50 €
Occupation emplacement	5,30 €	5,40 €
6. Camions-vente		
Tarif à l'emplacement/hors électricité		
Forfait journalier "Base nautique"	51,50 €	52,00 €

LES TERRASSES ET TROTTOIRS

7. Commerçants non sédentaires	2024	2025
Forfait au m2/ mois/ hors électricité		
a) Période haute (du 15 juin au 15 septembre)		
· Front de Mer	75,50 €	76,30 €
· Trottoirs rues piétonnes	38,10 € le m2 ou 46,10 € le m2 (suivant la rue)	38,50 € le m2 ou 46,60 € le m2 (suivant la rue)
b) Période moyenne (16 septembre au 31 octobre)		
· Front de Mer	52,00 €	52,50 €
c) Période basse (1^{er} novembre au 14 juin)		
· Front de mer	15,70 €	15,90 €
· Trottoirs rues piétonnes	15,70 €	15,90 €
8. Attractions		
Forfait au m2 / mois / hors électricité		
a) Période haute (du 15 juin au 15 septembre)		
· Front de Mer :	15,40 €	15,60 €
b) Période moyenne (16 septembre au 14 juin)		
· Front de Mer :	10,20 €	10,30 €

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Frédéric Boury

Fait et délibéré en mairie, les, jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 14/11/2024
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...
Et de l'affichage le ...

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

